

## REGLEMENT INTERIEUR 2021

### I. CONDITIONS GENERALES

#### 1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

#### 2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

#### 3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant

#### 4. Bureau d'accueil

Ouvert de 9h à 12 h et de 15h30 à 19h00.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

#### 5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

#### 6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ au maximum la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

#### 7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant les horaires pendant lesquels le silence doit être total (entre minuit et 7h du matin).

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés seuls au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement

responsables.

#### 8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

#### 9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée. La circulation est autorisée uniquement de 7h à 23h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

#### 10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera le cas échéant, au séchoir commun. Cependant il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

#### 11. Sécurité

##### a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

##### b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la

sauvegarde de leur matériel.

## **12. Jeux**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents

## **13. Garage mort**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après l'accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

## **14. Infraction au règlement intérieur**

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

**Date :** .....

**Nom(s) :** .....

*Signature du client, précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »*

## **II.-CONDITIONS PARTICULIERES**

### **1. Arrivée au camping**

Toute personne arrivant dans le camp doit au préalable se présenter au responsable du bureau d'accueil avec ses pièces d'identité ou en cas de fermeture de l'accueil signaler sa présence sur le registre destiné à cet effet et s'acquitter à son arrivée des sommes dues (voir affichage à l'entrée du terrain et à l'accueil).

Horaires de réception : sur demande à l'interphone, de 9h à 12h et de 14h30 à 19h.

Il est expressément prévu que les horaires pourront être modifiés en fonction de la fréquentation touristique et de l'organisation du camping.

### **2. Visiteurs**

Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, conformément à la Loi, l'accès à la piscine est restreint aux clients et invités séjournant au moins une nuit au camping.

### **3. Circulation des véhicules**

La vitesse des véhicules est limitée à 10 km/h maximum, Le code de la route s'applique à l'intérieur du camping et toute personne doit pouvoir justifier de son droit de conduire à tout moment.

### **4. Chiens et animaux**

Ils sont admis sur le terrain moyennant un supplément (voir affichage à l'entrée et au bureau d'accueil). Les propriétaires de chiens et chats doivent présenter à leur arrivée les certificats de vaccination obligatoire. Les animaux ne sont autorisés que s'ils sont calmes et sans danger pour autrui. Ils doivent impérativement être déclarés au bureau d'accueil. Les chiens de catégorie 1 et 2 et les races/origines suivantes : Akita japonais, mastiff napolitain sont interdits dans le camping. En l'absence du propriétaire, les chiens ne peuvent être laissés seuls sur un emplacement même clôturé. En cas d'absence de courte durée (moins de 45 minutes), ceux-ci devront être enfermés dans une caisse de transport adaptée, à l'intérieur du mobil home ou de la caravane. Le non-respect de cette consigne pourra engendrer si besoin le recours à une société d'intervention pour maîtriser l'animal et le mettre en sécurité, aux frais du propriétaire.

Tout propriétaire doit ramasser les déjections de son animal déposé dans le camping ou les environs en le mettant dans un sac et en le jetant à la poubelle. La promenade des animaux doit impérativement être faite à l'extérieur du camping.

## **5. Déchets, tri sélectif, assainissement**

Les ordures ménagères, les papiers, les emballages et le verre doivent être scrupuleusement triés et déposés dans les conteneurs respectifs. A cet effet des conteneurs spécifiques sont présents devant l'entrée du camping. Des composteurs sont également à la disposition des clients à côté de l'atelier, afin d'y déposer les déchets organiques (épluchures, marc de café, coquilles d'œufs...)

Rien ne devra être jeté dans les tuyaux d'évacuation qui puisse entraver le bon écoulement des eaux usées. En cas de non-respect de cette règle, les frais de travaux de réparation seront facturés au client responsable.

Il est interdit de laver les animaux sur le camping, que ce soit dans les sanitaires et bacs prévus au lavage comme sur les emplacements.

## **6. Responsabilité des parents / Jeux / Piscine**

Piscine et autres installations ludiques : Les mineurs seront obligatoirement accompagnés de leurs parents, sous peine d'exclusion immédiate en cas de non-respect de cette consigne. Ils sont sous la responsabilité de leurs parents durant leur séjour au camping et devront systématiquement être sous leur surveillance lorsque cela est nécessaire (aire de jeux, multisports, piscine, trampoline...).

Les jeux de ballon doivent être pratiqués uniquement sur le terrain destiné à cet effet.

## **7. Dispositions diverses**

Il est interdit d'installer une piscine sur les emplacements.

Le démarchage et le colportage sont interdits devant et dans l'enceinte de l'établissement.

La vente ou la revente de tout produit (tabac, alcool...) pouvant nuire à l'activité commerciale de l'établissement est interdite devant et dans l'enceinte de l'établissement, dans le cas contraire, celle-ci fera l'objet d'un signalement judiciaire.

IVRESSE sur la voie publique : Toute personne manifestant un état d'ébriété avancé et ayant un comportement violent ou agressif pourra être exclu définitivement du camping, après constat par les forces de l'ordre.

Le lavage des véhicules est strictement interdit dans l'enceinte du camping.

Il est interdit de détenir sur le camping des armes à feu ou autres engins dangereux, (pétards, feux d'artifice...). Sont également interdites toutes manifestations ou réunions de propagande politique ou religieuse.

Les machines à laver et tout autre équipement ménager (cuisinière, réfrigérateur, évier...) sont interdits sur les emplacements et les terrasses des locatifs.

Pour le raccordement électrique, chaque client doit répondre aux prescriptions suivantes :

-raccorder la caravane au boîtier de branchement désigné au moyen d'un câble parfaitement isolé,

-ne pas dépasser l'ampérage prescrit 10 ampères

-raccorder obligatoirement à la terre générale chaque installation

-en cas de non-occupation temporaire, débrancher les installations du tableau de raccordement ou couper le disjoncteur différentiel.

En cas de non occupation prolongée, couper également l'eau au robinet de la borne correspondante, et procéder à la mise hors-gel si nécessaire

Le non-respect de toutes ces prescriptions entrainera la responsabilité pleine et entière du campeur, sans qu'il puisse, en cas d'incident, avoir recours pour quelque motif que ce soit.

## **7. Assurance**

Chaque client devra justifier à son arrivée de sa couverture par une assurance responsabilité civile.